



# Omnes Capital

## Rapport Art. 29 Loi Energie Climat

---

Ce rapport est conforme aux exigences de l'article 29 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 et de son décret d'application n°2021-996 publié le 27 mai 2021. Il s'appuie sur la structure décrite à l'annexe F des instructions DOC-2008-03 et DOC-2014-01 de l'AMF.

## Table des matières

I/ Informations issues des dispositions de l'article 29 de la Loi relative à l'Énergie et au Climat .....	4
1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance .....	4
1.1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance .....	4
1.1.1. Critères E, S et/ou G pris en compte par la SGP dans la stratégie d'investissement .....	4
1.1.2. Périmètre des produits financiers concernés .....	5
1.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement .....	6
1.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance .....	6
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité .....	6
2.1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement .....	6
2.1.1. Moyens humains et techniques dédiés au déploiement de la stratégie ESG durant la période .....	6
2.1.2. Ressources financières dédiées au déploiement de la stratégie ESG décrite ci-dessus durant la période .....	7
2.2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité .....	7
2.2.1. Engagement envers la préservation de l'environnement .....	7
2.2.2. Notre fonctionnement .....	7
2.2.3. Engagement envers une gouvernance transparente et responsable .....	8
3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité .....	8
3.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance .....	8
3.1.1. Connaissances et expérience des instances de gouvernance de la SGP en matière ESG .....	8
3.1.2. Dispositif de supervision en ce qui concerne la stratégie ESG de la SGP .....	8
3.2. Politique de rémunération .....	8
3.3. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité .....	9
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ainsi que sur sa mise en œuvre .....	9
4.1. Présentation de la politique d'engagement actionnarial .....	9
4.2. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre .....	11
4.3. Bilan de la politique d'engagement actionnarial .....	11

4.4.	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel .....	11
5.	Taxonomie européenne et combustibles fossiles .....	11
5.1.	Taxonomie.....	11
5.2.	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.....	11
6.	Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris.....	12
6.1.	Principes généraux .....	12
6.2.	Objectif d'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris pour le fonds Construction Energie Plus 2 .....	12
6.3.	Objectif d'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris pour le fonds Capenergie 4 .....	14
7.	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité .....	15
8.	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.....	16
8.1.	Processus d'identification, d'évaluation et de priorisation et de gestion des risques lié à la prise en compte des critères ESG .....	16
8.2.	Caractérisation des risques en matière de durabilité .....	16
8.3.	Fréquence de revue du cadre de gestion des risques .....	18
8.4.	Plan d'action pour la réduction à l'exposition aux risques.....	19
8.5.	Estimation quantitative de l'impact financier des risques ESG .....	19
9.	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) .....	19
II/	Informations issues des dispositions de l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 .....	20
10.	Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	20
11.	Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	20
12.	Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité .....	21
13.	Politique d'engagement .....	22
14.	Références aux normes internationales .....	23

## I/ Informations issues des dispositions de l'article 29 de la Loi relative à l'Energie et au Climat

### 1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

#### 1.1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Depuis plus de 20 ans, Omnes s'engage auprès d'entrepreneurs et de porteurs de projets d'infrastructure, en mettant en œuvre des stratégies de création de valeur durable. Nous sommes convaincus que la prise en compte de critères non-financiers dans les partenariats que nous développons avec les entrepreneurs est essentielle pour créer de la valeur sur le long-terme. Ainsi, nous portons une attention particulière à la préservation de l'environnement, à la valorisation du capital humain et à la mise en place de structures de gouvernance transparentes et responsables.

Notre ambition est de jouer un rôle proactif dans l'amélioration des normes ESG des entreprises de notre portefeuille et d'aller plus loin dans notre approche de l'ESG.

#### 1.1.1. Critères E, S et/ou G pris en compte par la SGP dans la stratégie d'investissement

Engagement envers la préservation de l'environnement : Dans l'exercice de son activité d'investissement, Omnes accompagne les entreprises en portefeuille dans leur démarche de progression en matière d'ESG, notamment de durabilité. Ainsi, nous sommes vigilants quant aux modalités d'actions de nos participations et encourageons tout comportement visant à assurer la durabilité. Nous encourageons l'utilisation de systèmes de contrôle de consommation d'énergie et favorisons les actions de réduction de la consommation d'eau, de déchets et autres consommations impactant l'environnement. Dans le cas de projets d'infrastructure, la contribution à la décarbonation est un axe essentiel de nos investissements, et une attention particulière est également portée à la protection des écosystèmes locaux.

Engagement envers le capital humain : Au niveau de nos investissements, nous nous efforçons de diffuser nos valeurs dans les entreprises en portefeuille. Nous encourageons le développement de politiques des ressources humaines, la promotion interne et les programmes de gestion des carrières respectant l'égalité entre les individus. Nous favorisons également la création d'équipes de direction incitant à l'échange et aux prises de décision collégiales, afin d'accroître la proximité entre le management et les employés. Nous soutenons les actions en faveur du dialogue social et mettons l'accent sur la sécurité et les conditions de travail.

Engagement envers une gouvernance transparente et responsable : Au niveau de nos investissements, nous attachons une grande importance au développement de relations de confiance avec les sociétés en portefeuille. Ceci facilite la mise en œuvre de solutions constructives et de stratégies communes avec les équipes de direction en place, renforçant ainsi nos partenariats existants. Cette approche s'est traduite par un historique de performance solide et a permis de créer des partenariats de long-terme avec les managers des participations qui perdurent après la sortie de nos fonds. Nous sommes également attentifs quant aux modalités d'actions de nos participations et encourageons tout comportement visant au respect de leurs contreparties et au respect par ces dernières de leurs obligations.

### 1.1.2. Périmètre des produits financiers concernés

L'ensemble de nos fonds institutionnels sont concernés. Le dispositif de suivi ESG est néanmoins adapté en fonction des stratégies pour tenir compte des spécificités sectorielles, de maturité des entreprises et de positionnement des fonds Omnes dans l'actionnariat des entreprises sous-jacentes.

Les analyses ESG mises en place par Omnes :

La gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG est réalisée soit par fonds soit par famille de fonds. Omnes a mis en place un dispositif de notation ESG de ses participations permettant de les classer au regard de leurs caractéristiques propres, de leur niveau de risques et d'identifier les axes d'amélioration à proposer. Les notations sont réalisées au moment de l'investissement puis sont mises à jour annuellement sur la base d'un questionnaire dédié.

- Les analyses ESG : principes

Les fonds gérés par Omnes prennent en compte tout ou partie des critères ESG visés dans le tableau accessible via <https://www.omnescapital.com/wp-content/uploads/2022/12/Our-ESG-commitments-September-2022.pdf>

Des due diligences sont réalisées lors de chaque investissement nous permettant d'appréhender les risques encourus par chaque participation du portefeuille. Pour les sociétés représentant un risque ESG, Omnes sensibilise la société sur l'importance de la mise en place de politiques internes adaptées et sur les bénéfices à attendre à court, moyen et long terme d'une telle politique. Omnes s'engage également à établir avec plusieurs de ses participations un plan d'actions vers une meilleure prise en compte des facteurs ESG.

- Les analyses ESG : cas particuliers des fonds de capital-risque

Les fonds de capital-risque sont dédiés aux investissements dans des sociétés innovantes, des sociétés jeunes en cours de développement. Ainsi, le dispositif de suivi ESG mis en place à leur égard doit être adapté à leur taille, à leur secteur d'activité et aux risques ESG qu'elles peuvent représenter.

Les fonds de capital-risque n'intègrent pas le même degré d'exigences en termes ESG dans leurs décisions d'investissement mais nous sensibilisons toutes ces sociétés sur l'importance de mettre en place des politiques internes améliorant la prise en compte des critères ESG.

- Les analyses ESG des fonds de co-investissement

Les fonds de co-investissements sont majoritairement destinés à investir de manière minoritaire aux côtés d'autres investisseurs. Ainsi, le dispositif de suivi ESG mis en place et le dispositif de notation doit également être adapté à leur statut de minoritaires et aux caractéristiques de cette activité. Les fonds de co-investissement ne font pas du respect de critères ESG une condition déterminante aux décisions d'investissement mais nous sensibilisons toutes les sociétés financées sur l'importance de mettre en place des politiques internes améliorant la prise en compte des critères ESG et mettons tout en œuvre pour définir avec ces sociétés des axes d'amélioration. Par ailleurs, dans la sélection des investissements, Omnes porte une attention particulière aux engagements ESG des investisseurs principaux qui nous apportent l'opportunité. Lorsque les fonds de co-investissement sont majoritaires, Omnes met en place son dispositif de notation et de suivi annuel des améliorations mises en œuvre.

- Le dispositif de notation développé par Omnes

Notre ambition est de concevoir une liste spécifique d'indicateurs allant au-delà des modèles de reporting ESG habituels et alignés sur les valeurs fondamentales d'Omnes. Omnes a ainsi défini une série d'indicateurs pour l'ensemble des aspects Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise en intégrant notamment les risques spécifiques d'atteinte à la biodiversité et d'impact sur le changement climatique. Ces indicateurs sont notamment : l'existence d'une politique environnementale, d'une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de certifications environnementales, de la mise en place de plans d'actions (lutte contre le changement climatique, réduction de la consommation d'eau, des déchets, de protection de la biodiversité et des écosystèmes...). Sur la base des indicateurs de risques identifiés, Omnes attribue une note à chaque participation du portefeuille. Ces notes sont ensuite révisées chaque année sur la base des informations transmises par les participations au travers d'un questionnaire annuel ESG. Ce questionnaire est confié à un prestataire spécialisé sur ces thématiques.

La politique de gestion des risques de durabilité d'Omnes est disponible ici : [Policy-on-the-integration-of-sustainability-risks-JUILLET-2021.pdf \(omnescapital.com\)](https://www.omnescapital.com/fr/actualites/la-politique-de-gestion-des-risques-de-durabilite-d-omnes-est-disponible-ici-2021-07-01)

### 1.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Omnes édite un rapport annuel ESG pour chaque fonds, présentant la politique ESG de la société de gestion et les résultats spécifiques de chacune des sociétés en portefeuille. Le rapport ESG de chaque fonds n'est pas public, mais réservé aux investisseurs du fonds.

Par ailleurs, des side letters incluant des demandes spécifiques sur les enjeux ESG sont signées avec les souscripteurs qui en font la demande.

### 1.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

En 2009, Omnes a formalisé sa première politique ESG et est devenu signataire des PRI.

Omnes Capital est signataire de la Charte ESG de France Invest.

En 2015, la société a rejoint l'Initiative Climat International (iCi). Omnes est devenu membre du comité France Invest Level 20 en 2018 et a signé la Charte de France Invest pour la Parité Hommes-Femmes en 2020.

La liste détaillée des engagements d'Omnes est disponible dans le document suivant : [Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité \(omnescapital.com\)](https://www.omnescapital.com/fr/actualites/la-liste-detaillee-des-engagements-d-omnes-est-disponible-dans-le-document-suivant-2021-07-01)

## 2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité

### 2.1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement

#### 2.1.1. Moyens humains et techniques dédiés au déploiement de la stratégie ESG durant la période

Au sein d'Omnes 7 collaborateurs sur 50 sont impliqués spécifiquement dans le déploiement de la stratégie ESG, soit 14%. Ils contribuent en moyenne à hauteur de 15% de leur temps au suivi des enjeux ESG.

### 2.1.2. Ressources financières dédiées au déploiement de la stratégie ESG décrite ci-dessus durant la période

En 2022, le montant dédié aux données ESG était de 28 K€ et le montant dédié aux prestataires ESG était de 104 K€. Les pourcentages rapportés aux encours ne sont donc pas significatifs.

## 2.2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

### 2.2.1. Engagement envers la préservation de l'environnement

Pour Omnes, adopter un comportement environnemental responsable est une priorité. La Société de Gestion cherche à limiter son impact environnemental, met en œuvre des mesures de réduction de sa consommation d'énergie et d'eau, de recyclage des déchets, de contrôle de sa consommation de papier et autres fournitures de bureau, de contrôle du chauffage et de l'éclairage des bureaux. Omnes a renouvelé son contrat avec un fournisseur d'électricité 100% verte (pas d'énergie nucléaire).

Omnes incite ses employés à utiliser les transports publics ou le vélo. En effet, la mobilité verte des employés reste encouragée avec le lancement d'un passe mobilité durable pour encourager les employés à utiliser le vélo pour venir au bureau.

L'engagement d'Omnes envers la protection de l'environnement s'est notamment traduit par le lancement, en 2006, du premier fonds français de capital investissement entièrement dédié aux énergies renouvelables. Aujourd'hui, le périmètre d'investissement d'Omnes s'est élargi à la transition énergétique avec les infrastructures d'énergies renouvelables (notamment éolien, photovoltaïque) d'une part, mais également la décarbonation des infrastructures urbaines avec la création d'une équipe dédiée à l'investissement dans des actifs réels urbains répondant à des besoins essentiels et alignés sur l'Accord de Paris.

Dans l'exercice de son activité d'investissement, Omnes accompagne les entreprises en portefeuille dans leur démarche de progression en matière d'ESG, notamment de durabilité. Ainsi, nous sommes vigilants quant aux modalités d'actions de nos participations et encourageons tout comportement visant à assurer la durabilité. Nous encourageons l'utilisation de systèmes de contrôle de consommation d'énergie et favorisons les actions de réduction de la consommation d'eau, de déchets et autres consommations impactant l'environnement. Dans le cas de projets d'infrastructure, la contribution à la décarbonation est axe essentiel de nos investissements, et une attention particulière est également portée à la protection des écosystèmes locaux.

### 2.2.2. Notre fonctionnement

Chez Omnes, nous sommes convaincus que nos collaborateurs sont notre principale richesse. Nous portons une attention particulière à leurs parcours professionnel en leur permettant d'accéder à des responsabilités et en leur offrant des programmes de formation adaptés, notamment en matière d'enjeux de changement climatique. Nous souhaitons offrir à chacun la possibilité de se développer, tant sur le plan professionnel qu'en tant qu'individu. Nous visons à instaurer un esprit d'équipe et une recherche de l'excellence afin d'impliquer chaque collaborateur dans la mise en œuvre de nos objectifs communs et de fournir des services aux meilleurs standards de marché à nos investisseurs. Nous sommes par ailleurs convaincus que le bien-être de nos collaborateurs repose sur un juste équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Afin d'exprimer nos valeurs au-delà de notre métier d'investisseur, nous avons lancé un programme philanthropique orienté vers le soutien d'associations caritatives dédiées à la

jeunesse et actives sur les thématiques de l'éducation, de l'insertion et de la santé. Cette action est menée au travers d'une fondation gérée par des collaborateurs d'Omnes.

Au niveau de nos investissements, nous nous efforçons de diffuser nos valeurs dans les entreprises en portefeuille.

Nous encourageons le développement de politiques des ressources humaines, la promotion interne et les programmes de gestion des carrières respectant l'égalité entre les individus. Nous favorisons également la création d'équipes de direction incitant à l'échange et aux prises de décision collégiales, afin d'accroître la proximité entre le management et les employés. Nous soutenons les actions en faveur du dialogue social et mettons l'accent sur la sécurité et les conditions de travail

### 2.2.3. Engagement envers une gouvernance transparente et responsable

Omnes a mis en place une structure de gouvernance comprenant un Conseil de surveillance orientant la stratégie de la société et un Comité de Direction supervisant son développement opérationnel.

La direction d'Omnes agit et communique de manière transparente avec ses collaborateurs. Elle a adopté une approche éthique et responsable de la gouvernance qui se traduit par des politiques de rémunération et de bonus transparentes, en ligne avec les standards de marché, la mise en place de systèmes rigoureux de contrôle des risques, et un engagement clair dans ses obligations en matière de lutte anti-blanchiment et de contrôles anticorruption. La rémunération variable des équipes d'investissement est liée à la performance en investissement responsable.

## 3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

### 3.1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

#### 3.1.1. Connaissances et expérience des instances de gouvernance de la SGP en matière ESG

L'expérience de long terme des associés gérants d'Omnes leur permet d'appréhender et de superviser la stratégie ESG de la société de gestion. Les associés gérants disposent de compétences complémentaires en entrepreneuriat, gestion d'entreprise, transition énergétique, gestion des ressources humaines et mise en place et gestion d'organes de gouvernance. De par leurs expériences professionnelles respectives, ils sont en mesure d'appréhender les enjeux ESG auxquels la société de gestion fait face.

#### 3.1.2. Dispositif de supervision en ce qui concerne la stratégie ESG de la SGP

Un comité opérationnel dédié à la thématique ESG a été mis en place. Composé de 7 collaborateurs d'Omnes sous la responsabilité de Michael Pollan, Associé gérant, il nous permet de définir et d'améliorer la prise en compte des risques ESG dans les stratégies d'investissement.

Ce comité a également pour fonction d'adopter des mesures positives au sein même de la Société de Gestion (gestion des déchets, impact carbone, politiques salariales...). Il agit en interaction avec le Comité stratégique ESG.

### 3.2. Politique de rémunération

La politique de rémunération d'Omnes prend en compte l'intégration des risques en matière de durabilité par les collaborateurs dans le cadre de leur activité. Par risque en matière de



durabilité, on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur des investissements. Dans l'attribution des rémunérations fixes et variables, la Direction d'Omnes s'appuie sur un Comité des Rémunérations et sur le Conseil de Surveillance. In fine, les contrôles sur l'application de la politique de rémunération sont réalisés par l'équipe en charge de la conformité.

La rémunération variable des équipes d'investissement est en partie liée à la performance en investissement responsable.

### 3.3. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Omnes a mis en place une structure de gouvernance comprenant un Conseil de surveillance orientant la stratégie de la société et un Comité de Direction supervisant son développement opérationnel.

La direction d'Omnes agit et communique de manière transparente avec ses collaborateurs. Elle a adopté une approche éthique et responsable de la gouvernance qui se traduit par des politiques de rémunération et de bonus transparentes.

En tant qu'Associé gérant, Michael Pollan est membre du Comité de direction et porte ainsi au niveau de la direction d'Omnes la stratégie ESG de la société de gestion.

## 4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ainsi que sur sa mise en œuvre

L'ensemble des fonds ouverts à des investisseurs institutionnels sont concernés par la stratégie d'engagement.

### 4.1. Présentation de la politique d'engagement actionnarial

Omnes Capital considère l'exercice des droits de vote comme étant un acte à part entière de la gestion des participations des véhicules d'investissement gérés et entend remplir pleinement son rôle d'actionnaire. La politique d'engagement actionnarial d'Omnes Capital a pour but de favoriser les projets d'entreprise, la création de valeur et le développement d'activités économiques dans des conditions rentables pérennes et équitables, tout en promouvant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et en agissant dans l'intérêt des participations et des porteurs de parts des véhicules d'investissement.

Dès lors qu'Omnes Capital a investi en capital dans une participation, elle dispose, pour le compte des véhicules d'investissement sous gestion, de droits de vote lors des assemblées générales (ordinaires, extraordinaires etc.). A l'exception des prêts d'actionnaires attribués à Omnes Capital pour participer aux organes sociaux des participations des portefeuilles sous gestion, Omnes Capital n'a pas recours à la cession temporaire de titres et exerce ses droits de vote en toute transparence.

Que la société soit cotée ou non, Omnes Capital a pour politique de participer physiquement à toutes les assemblées d'actionnaires des participations des véhicules d'investissement sous gestion et d'exercer les droits de vote qui y sont attachés. Omnes Capital se fait généralement représenter aux assemblées par le Responsable du dossier ou par toute personne disposant d'un pouvoir. A défaut, et ce dans les cas où la présence physique d'un de ses représentants est impossible ou lorsque les résolutions présentées à l'assemblée ne portent que sur des enjeux mineurs pour la participation, elle exerce les droits de vote par correspondance.

En cas d'impossibilité d'exercer ces deux préconisations, un pouvoir pourra être donné au Président de la participation ou à un tiers éclairé choisi par Omnes Capital. Dans ce cas, et selon la nature de la résolution, le pouvoir pourra être libre ou encadré.

En tout état de cause, Omnes Capital recommande :

✓ d'exercer son rôle d'actionnaire en fonction de l'intérêt social de la participation dans laquelle elle a investi et donc dans l'intérêt des porteurs de part ou actionnaires des véhicules d'investissement gérés,

✓ d'éviter de ne pas se prononcer sur les résolutions soumises,

✓ de ne pas effectuer un vote « Blanc ». Toutefois, Omnes Capital pourra s'abstenir d'exercer ses droits de vote en fonction des principes de la présente politique.

Omnes Capital conserve toute l'expertise nécessaire pour apporter une information sur les votes exprimés et abstentions ou sur chaque résolution ainsi que les raisons de ces votes ou abstentions. Pour des raisons géographiques, Omnes Capital peut décider de ne pas exercer les droits de vote.

Par dérogation à ce qui est exposé ci-dessus, Omnes Capital décide d'exercer ses droits de vote dans les sociétés cotées sur un marché d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou un marché étranger reconnu lorsque le seuil de 5% de détention des droits de vote ou du capital des titres considérés est atteint ou dépassé par un ou plusieurs véhicules d'investissement sous gestion, coactionnaires. Ce seuil correspond au 1er seuil réglementaire donnant lieu à une déclaration de franchissement de seuil auprès de l'AMF.

Omnes suit régulièrement les performances financières et le développement stratégique de ses participations par sa présence au sein de leurs organes sociaux, le reporting mis en place et les relations informelles développées avec les dirigeants, ce suivi permet également à Omnes de valoriser chaque participation de son portefeuille.

Omnes module toutefois son intervention dans les politiques internes des participations au regard notamment des engagements pris dans la documentation juridique de chacun des fonds étant rappelé, qu'en aucun cas, Omnes n'intervient dans la gestion des participations.

Ainsi, pour certains fonds, Omnes s'est engagée auprès de ses investisseurs à s'efforcer de prendre en compte les critères ESG dans sa politique d'investissement. A ce titre, Omnes identifie les axes d'amélioration possible pour chaque participation et incite les dirigeants à prendre en compte, dans leur stratégie de développement, et dans la mesure du possible, ces axes d'amélioration.

Pour certains fonds, Omnes s'est engagée à proposer et soutenir la prise en compte et le développement des critères ESG dans les participations. Ainsi, selon les participations et notamment leur secteur d'activité, leur situation géographique, leur dispositif d'approvisionnement, leur politique salariale (...), Omnes leur propose un plan d'amélioration. L'exercice des droits de vote d'Omnes au sein des organes sociaux des participations prend en compte les améliorations ESG.

#### 4.2. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre

Omnes a engagé un dialogue sur la politique ESG avec 48 sociétés en 2022. Les avancées de l'engagement sont répertoriées dans les rapports ESG disponibles uniquement pour les souscripteurs des fonds.

#### 4.3. Bilan de la politique d'engagement actionnarial

La responsable conformité s'assure du suivi de la politique d'engagement actionnarial, mais ne contrôle pas les résolutions / sujets portés au vote lors des conseil d'administration ou assemblées générales.

En 2022, aucun manquement n'a été relevé.

#### 4.4. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Les restrictions d'investissement sont précisées dans la documentation juridique de chaque fonds. Globalement, les actifs des fonds gérés par Omnes ne sont pas orientés vers des entreprises dont l'activité principale relèverait de l'un des secteurs suivants :

- la production, les échanges commerciaux ou les services relatifs au clonage d'êtres humains à des fins de reproduction ;
- la production de tabac ;
- la fabrication et le commerce d'armes et de munitions militaires ;
- la fabrication de mines anti-personnelles et/ou de bombes à fragmentation ainsi que la fabrication des éléments clés pour l'assemblage et le fonctionnement desdites armes ;
- les jeux de hasard et casinos ;
- la pornographie ;
- la production d'électricité à partir du charbon, du pétrole et du gaz ;
- l'extraction de pétrole et de gaz conventionnels ; ou
- l'extraction de charbon thermique et de pétrole et de gaz non conventionnels.

Le respect de ces restrictions est contrôlé avant chaque investissement des fonds gérés.

### 5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

#### 5.1. Taxonomie

A date, seul le fonds Capenergie 5 mesure son alignement à la taxonomie. L'ensemble des actifs ciblés par ce fonds sont éligibles à la taxonomie et le fonds vise 100% d'investissements durables.

Au 30/06/2023, ce fonds (en cours de levée et d'investissement) ne représentait que 18,2% des encours de la société de gestion.

#### 5.2. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Aucun des fonds gérés par Omnes n'investit dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

## 6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris

### 6.1. Principes généraux

La stratégie d'alignement d'Omnes avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris s'appuie sur le recentrage des stratégies d'investissement de la société de gestion autour de la thématique de la transition écologique et énergétique. Ainsi, à partir de 2023, la majorité des encours de la société de gestion cibleront des investissements dans des entreprises ou des actifs d'infrastructure qui contribuent à réduire significativement les émissions de carbone générées par l'activité humaine.

A travers leur thèse d'investissement, les fonds Capenergie et Construction Energie Plus sont engagés à financer la transition vers une économie durable et décarbonée. Les fonds Capenergie promeuvent la construction de nouvelles capacités de production d'énergies renouvelables compétitives et résilientes en Europe, tandis que les fonds Construction Energie Plus développent des actifs dont l'utilisation réduira l'impact carbone des infrastructures et de la mobilité dans les villes.

Ainsi, les fonds Capenergie et Construction Energie Plus les plus récents soutiennent activement les objectifs de long terme en matière de réchauffement climatique fixés par l'Accord de Paris et concentrent les efforts actuels de la société de gestion pour s'aligner avec ces objectifs.

### 6.2. Objectif d'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris pour le fonds Construction Energie Plus 2

Les secteurs de la construction et de l'immobilier sont fortement émetteurs de carbone. Pour contribuer à la décarbonation du secteur immobilier, Construction Energie Plus 2 a pour ambition de financer des actifs immobiliers en France et en Europe dont les émissions carbonées seront significativement réduites par rapport à la moyenne du marché ou à la réglementation en vigueur, grâce à la construction ou à la rénovation bas carbone.

En conséquence, le Fonds a un objectif d'investissement durable environnemental, au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur les informations à fournir en matière de développement durable dans le secteur financier (« SFDR »). Cet objectif d'investissement durable est de contribuer de manière significative à la réduction des émissions de carbone dans les villes en investissant dans des actifs immobiliers et d'infrastructure qui répondent à des critères alignés sur l'Accord de Paris.<sup>1</sup>

Pour chaque type d'actif, Omnes Capital, avec l'aide d'un cabinet de conseil externe, a défini des critères adaptés pour évaluer si l'investissement peut s'aligner sur son objectif d'investissement durable en atteignant les objectifs à long terme fixés par l'Accord de Paris (c'est-à-dire une trajectoire limitant la hausse de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels). Ces critères sont déterminés et contrôlés dès la phase de pré-investissement, et doivent être vérifiés à tous les stades de développement des projets.

Tableau 1 – Critères de définition d'une trajectoire d'alignement 2°C par type d'actifs :

Type d'actifs	Critères d'alignement
Immobilier	

<sup>1</sup> L'Accord de Paris sur le changement climatique est le premier accord universel juridiquement contraignant pour lutter contre le changement climatique. Il a été signé le 22 avril 2016 et ratifié par l'Union européenne le 5 octobre 2016. Le texte de l'accord est disponible ici : [Adoption of the Paris Agreement](#).

Construction	(1) Atteinte du seuil RE 2020 <sup>2</sup> 2025 (2) 10% de réduction de la consommation d'énergie primaire par rapport à la RE 2020
Rénovation	Dispositif Eco Energie Tertiaire <sup>3</sup> pour les bâtiments tertiaries ou Critères de contribution substantielle de la taxonomie européenne pour l'activité "7.2 Rénovation de bâtiments existants (contribuer à l'atténuation du climat)" pour les autres lignes de rénovation.
<i>Infrastructure</i>	
Data Center	PUE (« Power Usage Effectiveness » / Efficacité d'utilisation de l'énergie) <sup>4</sup>  L'alimentation électrique de la France étant très décarbonée, les datacenters avec un PUE inférieur à 2,5 sont alignés sur la trajectoire 2°C de l'accord de Paris.
Réseaux de chaleur et de froid urbains en France et en Belgique	Critères de contribution substantielle de la Taxonomie européenne pour l'activité "Distribution de chauffage/froid urbain (contribuant à l'atténuation du climat)" complétés par des ajustements spécifiques du mix énergétique (par exemple plus d'énergie renouvelable) utilisé par le réseau pour être aligné sur l'accord de Paris
Projets d'efficacité énergétique	Critères de contribution substantielle de la taxonomie européenne pour l'activité "3.5 Fabrication d'équipements d'efficacité énergétique pour les bâtiments (contribuant à l'atténuation du climat)"
Parking intelligent	Evaluation au cas par cas
Stations de recharge pour véhicules électriques	Etant donné que (i) le facteur d'émission moyen de la production électrique française est faible ; et que (ii) l'augmentation de la part des véhicules électriques est un élément central de la réduction des émissions du secteur des transports, l'installation de bornes de recharge en France est estimée générer des réductions d'émissions par rapport au scénario 2°C (avec des émissions évitées supérieures à 300kTCO2eq par année).

<sup>2</sup> RE 2020 (Règlement Environnemental 2020) au sens du Décret n. 2021-1004 du 29 juillet 2021 est un règlement français (transposition de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments EPBD) visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments neufs et à réduire les émissions de carbone dès la phase de construction, fixant des seuils sur l'intensité carbone des bâtiments (kg CO2eq /m2).

<sup>3</sup> Dispositif Eco Energie Tertiaire au sens du décret n°. 2019-771 du 23 juillet 2019 (Décret relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments tertiaries) est un règlement français visant à contribuer à la transition énergétique en réduisant l'empreinte environnementale des bâtiments tertiaries. Le décret impose aux bailleurs et occupants d'immeubles de plus de 1 000 m2 à usage tertiaire de réduire leur consommation d'énergie finale d'au moins 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050. Il s'inscrit dans les objectifs nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre le changement climatique.

<sup>4</sup> Le Power Usage Effectiveness est le rapport de l'énergie totale consommée par un datacenter sur l'énergie totale réellement utilisée par les systèmes informatiques (serveurs, stockage de données). Il dénote l'efficacité énergétique de l'infrastructure.

### 6.3.Objectif d’alignement de la stratégie d’investissement avec l’Accord de Paris pour le fonds Capenergie 4

Le développement de plateformes d’énergies renouvelables contribue à la décarbonation des systèmes de production, grâce à des modes de production d’énergie faiblement carbonés comparativement aux sources d’énergies fossiles conventionnelles – à savoir le pétrole et le charbon. Omnes Capital est un acteur pionnier et leader de cette transition énergétique et le fonds Capenergie 4 incarne cette ambition. En effet, à travers ce fonds, nous projetons de financer 6,9 GW de capacité d’énergie renouvelable additionnelle d’ici 2025.

A ce jour, cette contribution est en cours de formalisation dans la stratégie Climat du fonds, et aucun objectif quantitatif de réduction n’a pour le moment été fixé.

Dans l’attente de la formalisation de notre objectif quantitatif de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> pour Capenergie 4, nous évaluons l’alignement du fonds aux objectifs internationaux de l’Accord de Paris à travers deux indicateurs – les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les émissions de CO<sub>2</sub> évitées.

Indicateur	Résultats 2022	Taux de couverture <sup>5</sup>	Détails
Emissions de GES	960 168 tCO <sub>2</sub> e, représentant 174 568 tCO <sub>2</sub> e au niveau du fonds <sup>6</sup>	31%	Toutes les entreprises du portefeuille ne mesurent pas encore leur empreinte carbone. En effet, la majorité d’entre elles sont des structures de petites tailles à un stade de développement précoce. Seulement 4 entreprises ont des projets opérationnels et deux d’entre elles ont pu calculer leur empreinte carbone en 2022. A travers notre future stratégie Climat & Biodiversité, nous prévoyons d’accompagner les entreprises à l’évaluation de leur empreinte carbone. Un travail d’harmonisation des méthodologies sera également réalisé en collaboration avec les entreprises courant 2023, afin d’assurer la comparabilité et la fiabilité des résultats.
Emissions de CO <sub>2</sub> évitées	192 410 tCO <sub>2</sub> représentant 71 771 tCO <sub>2</sub> au niveau du fonds	54%	En 2022, quatre entreprises ont généré 726 GWh d’électricité issue de plateformes solaires et éoliennes. Omnes Capital a évalué à 192 410 tCO <sub>2</sub> le montant des émissions évitées grâce à la production d’énergies renouvelables. Les émissions de CO <sub>2</sub> évitées augmenteront dans les années à venir, à mesure que les projets actuellement en développement et en construction deviendront opérationnels. La transition énergétique est la clé de voûte pour contenir la hausse des températures bien en-deçà des 2°C, et en cela la stratégie de Capenergie 4 est pleinement alignée avec les objectifs de l’Accord de Paris.

Le fonds Capenergie 4 n’utilise pas les indices de référence “transition climatique” et “Accord de Paris” de l’Union Européenne définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

<sup>5</sup> Exprimé en pourcentage des encours totaux de Capenergie 4.

<sup>6</sup> Montants pondérés par la part de détention d’Omnes Capital dans les entreprises du portefeuille.

## 7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

A travers notre démarche d'investisseur responsable, nous reconnaissons l'érosion significative de la biodiversité causée par l'activité humaine et notre responsabilité pour limiter l'impact de nos activités sur les écosystèmes.

Les investissements en infrastructure d'Omnes concentrent l'essentiel des risques directs sur la biodiversité générés par l'activité d'investissement de la société de gestion. Ainsi, la stratégie d'alignement des encours sur les objectifs de long terme liés à la biodiversité sera principalement portée par l'activité d'investissement en infrastructure de la société de gestion.

A date, les investissements en infrastructure d'énergies renouvelables et en infrastructures de la ville durable intègrent systématiquement l'analyse des enjeux liés à la biodiversité dans les due diligence d'investissement. Ceci implique d'identifier l'impact des projets sur la biodiversité, afin d'évaluer les moyens disponibles pour protéger cette biodiversité ou mettre en place des mesures de compensation efficaces.

L'analyse des enjeux de biodiversité se fait directement au niveau des émetteurs (porteurs de projets).

Au niveau des fonds Capenergie, nous avons défini comme priorité pour 2023 - 2024 la formalisation de notre stratégie d'alignement des encours avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. Ceux-ci ont été fixés par la Convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992, et consistent en :

- La conservation de la diversité biologique ;
- L'utilisation durable de la diversité biologique ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Une stratégie Climat & Biodiversité sera ainsi élaborée pour notre activité d'investissement en infrastructures renouvelables.

En 2022, nous avons cependant entrepris d'établir la conformité de Capenergie 4 avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992, à travers le reporting des 2 indicateurs des principales incidences négatives (PAI) définis par le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Ces indicateurs incluent :

- La part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites localisés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones ;
- La part des investissements dans des sociétés sans pratiques ou politiques foncières / agricoles durables.

L'utilisation de ces deux indicateurs nous permet à la fois de nous assurer de la mise en place de mesures de protection appropriées par les entreprises du portefeuille opérant proche ou sur des zones sensibles pour la biodiversité, ainsi que de la présence de politiques dédiées à la gestion de la biodiversité. Ainsi, nous nous assurons que Capenergie 4 réponde aux deux premiers objectifs de la Convention sur la diversité biologique de 1992 cités précédemment.

Au regard des informations reçues en 2022, nous souhaitons désormais accompagner davantage les entreprises dans les reportings d'informations liées à la biodiversité. En effet, ce reporting permet d'identifier des pratiques vertueuses mises en œuvre par les participations en matière de biodiversité comme celles présentées dans l'encadré ci-contre, et de capitaliser sur ces dernières en les étendant à d'autres entreprises du portefeuille. Le

reporting et l'accompagnement des entreprises en portefeuille sera ainsi au cœur de la stratégie visée par Omnes.

## 8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

### 8.1. Processus d'identification, d'évaluation et de priorisation et de gestion des risques lié à la prise en compte des critères ESG

La politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité d'Omnes Capital a été réalisée en conformité avec l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Celle-ci vise à décrire la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les processus d'investissement d'Omnes.

Par risque de durabilité, nous entendons la survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement causer un impact négatif important sur la valeur de l'investissement dans un fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en tant que tel, soit avoir un impact sur d'autres risques et corrélativement contribuer aux risques déjà identifiés, tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme des investisseurs. Ils sont traités selon les axes suivants :

- Environnement : questions relatives au changement climatique (risques physiques et de transition dans le domaine climatique (pollution de l'air, intensité carbone, émission de gaz à effet de serre, etc.), impact sur l'habitat, utilisation des ressources (eau, catastrophes naturelles...) et la biodiversité) ;
- Social : questions relatives à l'écart de rémunérations hommes/femmes ou toute autre forme de discrimination, le respect des droits définis par l'organisation internationale du travail, la couverture sociale des employés, le travail des enfants ou encore la protection face aux accidents du travail ;
- Gouvernance (émetteurs) : questions relatives aux règles d'indépendance des conseils d'administration et autres organes de décision des sociétés, la répartition homme/femme au sein des équipes dirigeantes, la structure de gestion, les politiques de prévention du risque LCB-FT incluant la corruption et la fraude fiscale.

L'évaluation des risques de durabilité peut s'avérer complexe, notamment dans la mesure où les risques doivent s'analyser différemment selon le secteur et les spécificités de l'activité des entreprises, ainsi que selon leur stade de maturité. L'analyse de la durabilité est réalisée sur la base d'indicateurs qui doivent être pertinents pour chaque participation, mais cohérents d'un point de vue méthodologique. Omnes Capital s'appuie essentiellement sur des audits et des remontées d'information de la part de ses participations. Nous devons ainsi prendre en compte le risque lié à la mauvaise information dans le cadre des analyses ESG.

Nous intégrons les risques et les opportunités de durabilité dans notre processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'appréhender tous les potentiels risques à long terme et de générer des rendements durables pour les investisseurs.

### 8.2. Caractérisation des risques en matière de durabilité

Nous avons regroupé les risques en matière de durabilité sous 4 grandes catégories : les risques liés au changement climatique, à la biodiversité, à la gouvernance et les risques sociétaux. Le tableau suivant fournit une analyse descriptive de chacun de ces risques :



Type de risque	Description
Risques liés au changement climatique	
Risques climatiques physiques	Les risques physiques résultent des dommages directement causés par les phénomènes climatiques et météorologiques. Ceux-ci peuvent être aigus (dus à des événements naturels) ou chroniques (liés à l'augmentation des températures, à l'acidification des océans et à des changements géographiques de long terme tels que la montée des eaux). Ces facteurs peuvent être favorisés par l'activité humaine et donc doivent être limités.
Risques climatiques de transition	Les risques de transition liés aux effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone : évolutions juridiques, réglementaires et politiques, opportunités de marché, innovations & ruptures technologiques, perception des clients et parties prenantes de leur impact potentiel.
Risques de contentieux	Les risques de responsabilité liés à des facteurs environnementaux liés à la non prise en compte des risques générés par le financement d'entreprises qui contreviendraient à l'environnement et ne respecteraient pas à long terme leurs engagements.  Omnes a vocation à investir dans un panel d'entreprises européennes (majoritairement françaises). Omnes ne s'engage pas à investir dans des entreprises « propres » mais s'engage à accompagner les entreprises porteuses de croissance dans leur transition vers une économie avec peu d'impact sur l'environnement et plus de prise en compte de l'aspect humain. A ce stade, aucun risque de responsabilité ne s'est matérialisé par des contentieux.
Risques liés à la biodiversité	
Risque d'érosion de la biodiversité	L'érosion de la biodiversité a autant d'effet sur les écosystèmes que le réchauffement climatique et accentue le risque de voir les aléas climatiques décrits dans les risques physiques se produire. L'érosion de la biodiversité touche tous les secteurs d'activité (implantation de nouveaux bâtiments / entrepôts sur des zones non bâties, besoins et consommation des matières premières, gestion des déchets, utilisation des ressources naturelles, transports et infrastructures...).
Risques liés à la gouvernance	
Risques réputationnels	Le risque réputationnel correspond à l'impact que peut avoir un événement négatif sur l'image d'une organisation.  Un problème, qu'il soit lié à l'environnement, aux conditions de travail ou de sécurité, ou d'éthique peut s'avérer impactant à la fois pour la valorisation des actifs détenus dans nos fonds et pour la société de gestion elle-même.  Les événements les plus probables pouvant entraîner un risque réputationnel pour le fonds pourraient être liés à la non mise en œuvre de mesures de surveillance des entreprises financées, de situation de potentiel de corruption ou de blanchiment d'argent & de financement de terrorisme, de pratiques sociales ou sociétales non durables et/ou de gouvernance de l'une des entreprises financées détenues dans nos fonds.
Risques de contentieux et/ou de responsabilité liés à des facteurs extra-financiers	Le risque de contentieux et/ou de responsabilité est la conséquence d'une éventuelle action juridique pour non-respect de la réglementation environnementale et sociale.  Ces risques pourraient venir limiter la rentabilité financière et la liquidité à terme des fonds gérés.

Risque de désengagement actionnarial	<p>Omnes a formalisé une politique d'engagement actionnarial aux assemblées générales et exerce les droits de vote dans l'ensemble des sociétés en portefeuille qu'elles soient inscrites à la cote ou non.</p> <p>Le risque viendrait de la non-identification de résolutions nécessitant une action de vote (résolutions ayant un impact direct ou indirect sur le climat, la mise en place de dispositifs sociaux (plan d'intéressement, de formation...) et de bonne gouvernance (rémunération, nomination des mandataires, audit...).</p>
Risques de défaut de dialogue constructif avec les sociétés en portefeuille	<p>L'organisation d'Omnes permet d'engager un dialogue constructif et actif avec les entreprises financées permettant de mieux comprendre les stratégies de développement souhaitées par ses dirigeants.</p> <p>Le risque viendrait d'un défaut d'analyse et de compréhension de nos partenaires.</p>
Risques de corruption, de blanchiment de capitaux & financement du terrorisme, d'abus de biens sociaux	<p>La corruption et le blanchiment de capitaux correspondent au fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect ou l'utilisation prévue des bénéfices retirés de l'investissement.</p> <p>Omnes a mis en place un dispositif de contrôle et de surveillance des participations et des investisseurs des fonds visant à diminuer la survenance de ce risque lors de la réalisation de ses investissements. Le risque pourrait toutefois venir d'un mauvais paramétrage des bases de données utilisées ou de la non-détection de malversations au sein des entreprises financées.</p> <p>Le risque de sanctions de ces entreprises pour de tels agissement impacterait la rentabilité du fonds et la liquidité à terme de cette participation.</p>
<b>Risques sociétaux</b>	
Risques liés aux changements dans l'organisation des activités humaines	<p>Les politiques à mettre en œuvre par les Etats et le respect des objectifs par l'ensemble des collectivités nécessitent une modification du mode de vie actuel. Ces adaptations vont concerner à la fois les moyens des transports, les modes de consommation, la réduction et la gestion des déchets, les besoins de formations et de sensibilisation. Ces modifications du mode de vie vont concerner la vie professionnelle et la vie personnelle des collectivités.</p>
Risques assurantiels	<p>L'évolution des risques physiques liés au changement climatique et à la baisse de biodiversité engendrera un surcoût assurantiel (catastrophes naturelles, augmentation du niveau de la mer et ses impacts sur les littoraux...).</p>
Risques médico-sociaux liés aux changements climatiques et besoins d'adaptation	<p>L'ensemble de ces bouleversements (climatiques, pandémies, changement d'organisation induits) pourront avoir un impact sur la santé humaine (impacts liés au télétravail ou à l'absence de télétravail, arrêts maladie, stress...). Ces impacts devront être anticipés par les entreprises dans leurs politiques de gestion des ressources humaines et leurs politiques de recrutement.</p>

### 8.3. Fréquence de revue du cadre de gestion des risques

La gestion des risques ESG se fait de manière continue à travers nos activités d'investissement et notre engagement auprès de nos participations, et constitue l'une des priorités du Comité ESG interne à Omnes Capital.

A l'heure actuelle, nous n'avons pas défini de règle de fréquence de revue du cadre de gestion des risques.

En revanche, le risque de durabilité est connecté de très près au risque de non-conformité puisque les obligations en matière de gestion de ces risques s'intensifient. De ce fait, le risque de durabilité est suivi aussi bien au niveau de la Société de Gestion (dans le cadre des risques de non-conformité) qu'au niveau des véhicules gérés, et contrôlé à minima annuellement.

#### 8.4. Plan d'action pour la réduction à l'exposition aux risques

Nous avons défini comme priorité ESG pour la période 2023 / 2024 la formalisation de notre stratégie Climat & Biodiversité pour notre activité d'investissement, en particulier dans les infrastructures renouvelables. Plusieurs actions seront menées dans le but de réduire l'exposition de nos portefeuilles aux risques ESG :

- Au niveau d'Omnes Capital :
  - o Formation des équipes d'Omnes au sujet du climat et à la réalisation d'études spécifiques sur les risques physiques ;
  - o Renforcement de l'équipe ESG d'Omnes à travers la finalisation du recrutement d'un responsable ESG.
- Au niveau des investissements :
  - o Intégration d'un critère d'exposition géographique aux aléas climatiques dans la sélection des investissements ;
  - o Support des participations dans la réalisation de leurs études de risques climatiques à travers des formations, mise en relation avec des experts, mise à disposition d'outils et de cadres de référence, etc ;
  - o Accompagnement des participations dans la mise en place de mesures d'adaptation.

#### 8.5. Estimation quantitative de l'impact financier des risques ESG

Les impacts financiers des risques ESG dans le secteur du capital-investissement sont difficilement mesurables, dans la mesure où des méthodologies robustes de valorisation des aspects ESG sont toujours en cours de développement. A ce jour, Omnes Capital n'a pas recours à des estimations quantitatives de l'impact financier des risques ESG.

Il nous apparaît néanmoins que des opportunités financières sont associées aux entreprises qui présentent une maturité ESG supérieure à leurs pairs. Nous avons ainsi pu observer un accès facilité au financement pour les entreprises en portefeuille démontrant des politiques et pratiques ESG robustes, dans certains cas de l'ordre de 30 points de base.

### 9. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Au 30 juin 2023 :

- 9 fonds sont classés Article 8, représentant un encours de 1 183,5 M€, soit 27,12% des encours globaux.
- 3 fonds sont classés Article 9, représentant un encours de 914,9 M€, soit 21,0% des encours gérés.

Les fonds Omnes classés Article 8 sont :

CAA 2022 Co-Investment Fund  
 Capenergie 4 SLP  
 Capenergie 4 FPCI  
 Construction Energie Plus FPCI  
 Geophoros  
 Omnes Co Invest Ilmatar  
 Omnes Co-Invest Tag  
 Omnes Co-Investment Fund 7

Les fonds Omnes classés Article 9 sont :

Capenergie 5 SLP  
 Capenergie 5 FCPI  
 Construction Energie Plus 2

## [II/ Informations issues des dispositions de l'article 4 du Règlement \(UE\) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019](#)

Au 31 décembre 2022, les fonds d'Omnes classés Article 9 disposaient de trop peu d'actifs en portefeuille pour que la publication des principales incidences négatives soit significative au niveau de l'entité, et la capacité des actifs sous-jacents à remonter l'information n'était pas encore optimale, c'est pourquoi le présent rapport ne reprendra pas l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022.

### 10. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le Règlement européen (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) porte sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Il introduit de nouvelles règles sur la publication des informations relatives aux investissements durables et aux risques de durabilité.

Ce document a pour vocation de présenter la manière dont Omnes Capital prend en compte les principales incidences négatives (« Principal Advers Impact » ou « PAI ») de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

### 11. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les sujets environnementaux, sociaux ou de gouvernance peuvent avoir des impacts négatifs sur la valeur de nos investissements. Comme décrit dans les Engagements ESG d'Omnes disponibles sur notre site internet, nous intégrons les risques ESG à chaque étape du processus d'investissement, de l'investissement jusqu'à la cession des participations.

Dans ce contexte, Omnes a mis en place un cadre d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement basé sur :

- **La mise en place d'une politique d'exclusion par fonds géré**

Omnes s'appuie notamment sur une politique d'exclusion permettant d'atténuer les principales incidences négatives au sein de ses portefeuilles liées à l'exercice de certaines activités ou de l'utilisation de certaines sources d'énergie. Les restrictions d'investissement sont précisées dans la documentation juridique de chaque fonds.

- **La mise en place de due diligences spécifiques et d'une grille de scoring**

Omnes a mis en place dès 2019 une politique de scoring de certaines participations. En 2021, ce mécanisme de scoring a été généralisé à toutes les participations des fonds. Pour cela, Omnes procède en deux temps :

1ère étape : Chaque participation complète chaque année un questionnaire permettant une remontée d'information vers Omnes sur différents critères : consommation électrique, ratio

hommes/femmes dans les instances de direction, mise en place de plan d'intéressement des salariés...

2ème étape : Les gérants d'Omnes complètent pour chaque participation une grille de notation basée sur 14 critères et un mécanisme de pondération adapté au secteur d'activité et au niveau de maturité de la participation (les mécanismes de pondération sont fixés par stratégie d'investissement et non par participation).

Ce dispositif de collecte de l'information auprès des entreprises financées chaque année permet de mettre en place un suivi annuel de la progression de ces entreprises sur les critères ESG et permet aux équipes d'investissement de limiter les marges d'erreur liées à une auto-évaluation.

La grille de notation ESG des participations d'Omnes s'appuie sur les 15 indicateurs principaux d'incidences négatives définis par la réglementation SFDR.

Néanmoins, dans le cadre de son activité d'investissement dans la transition énergétique, Omnes a identifié 3 principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles nous cherchons de manière prioritaire à concentrer nos efforts et nos moyens pour déployer notre approche d'investissement responsable :

- Les émissions et l'intensité en Gaz à Effet de Serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
- La protection et le respect de la biodiversité (PAI 7)
- Les indicateurs relatifs aux aspects sociaux, aux salariés, au respect des droits de l'Homme et aux questions anti-corruption (PAI 10)

La prise en compte des incidences négatives dans les décisions d'investissement s'applique à l'ensemble des produits financiers Articles 9 d'Omnes Capital.

## 12. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Omnes a mis en place les politiques suivantes :

- Politique ESG d'Omnes, juin 2023 ;
- Politique de prise en compte des risques de durabilité, juin 2022 ;
- Politique ESG en matière d'investissements, 2019 ;
- Politique d'exclusion au sein des règlements de fonds (ces politiques d'exclusion sont propres à chaque fonds gérés, elles sont décrites dans la documentation juridique des fonds).

Les politiques et leurs mises à jour sont diffusées à l'ensemble des collaborateurs d'Omnes. Les membres seniors des équipes de gestion sont chargés de l'application de ces politiques tout au long du processus d'investissement.

L'identification et la priorisation des principaux impacts négatifs sur la durabilité est effectuée par chaque équipe d'investissement en fonction des participations en portefeuille et des futurs investissements envisagés. Les indicateurs nécessaires au suivi des principaux impacts négatifs sur la durabilité sont sélectionnés à l'aune des critères suivants :

- Capacité des équipes de gestion à récupérer, analyser et fusionner l'information au niveau de l'ensemble du portefeuille
- Adéquation des indicateurs sélectionnés avec la taille et l'âge des sociétés en portefeuille

- Adéquation des indicateurs avec les secteurs d'activité et l'implantation géographique des entreprises en portefeuille.

Omnes n'investit pas ses actifs dans les industries lourdes ou l'extraction de matières premières.

Beaucoup d'investissements sont réalisés dans des sociétés de service (IT, commerce...), dans le secteur de la recherche (biotech, medtech, deeptech), dans le secteur de l'énergie renouvelable (parcs éoliens et solaires, réhabilitation d'installation (repowering)...) et dans les infrastructures de la ville durable.

Omnes investit résiduellement hors de l'Union Européenne limitant ainsi les risques de non-respect des grands principes de l'OCDE en matière de droit du travail, de non-respect des droits humains, ou d'investissement dans des pays non sensibilisés en matière environnementale (rejet de produits toxiques, non-traitement des eaux usées...).

Ordre de priorité des indicateurs pris en compte et suivis :

- Emission de CO2
- Consommation d'énergie propre sur l'ensemble de la consommation d'énergie totale
- Consommation d'énergie des actifs immobiliers (pour les fonds dédiés à la Ville Durable)

Les informations utilisées par Omnes sont directement issues des sociétés de son portefeuille. Elles sont transmises annuellement sur une base déclarative au travers d'une plateforme SAAS dédiée au suivi des indicateurs ESG. Omnes fait ses meilleurs efforts pour obtenir des données de qualités et exploitables et réalise le contrôle des données obtenues en interne.

### 13. Politique d'engagement

Les modalités d'intégration des valeurs ESG sont décrites dans plusieurs politiques internes et procédures et notamment la Procédure d'intégration des enjeux ESG dans le processus d'investissement, de gestion et de cession d'une participation et la procédure d'investissement et de désinvestissement.

Selon cette procédure, Omnes procède à des due diligences au moment de l'investissement initial permettant d'identifier des axes d'améliorations sur les enjeux ESG. A l'issue de l'investissement, Omnes propose à la société de s'engager sur un plan d'actions permettant de l'aider à améliorer ses pratiques en matières environnementales, sociales et de gouvernance, pour réduire les potentielles incidences négatives de son activité et la rendre plus performante sur le plan.

L'ensemble de ces éléments est explicité dans la politique d'engagement actionnarial d'Omnes.

L'exercice des droits de vote au sein des organes sociaux des entreprises financées est guidé par des considérations financières, stratégiques et ESG avec notamment un suivi du respect des plans d'améliorations définis par Omnes au moment de l'investissement initial.

Omnes n'impose pas de résultats aux sociétés financées, la direction opérationnelle des sociétés reste à la main de ses dirigeants. Toutefois, Omnes poursuit ses meilleurs efforts pour que soit mise en place des mesures de transitions sociales et environnementales qui, à terme, sont financièrement rentables et respectueuses des parties prenantes et de l'environnement.

Concernant les sociétés cotées sur des marchés financiers, Omnes s'engage à voter au-delà du seuil de 5% des droits de vote ou du capital détenu. En-deçà, l'exercice des droits de vote est possible mais non obligatoire.

#### 14. Références aux normes internationales

Omnes est signataire des engagements suivants :

- UNPRI ;
- Charte d'Engagements ESG de Frances Invest ;
- Charte France Invest pour la Parité Femmes / Hommes ;
- Initiative Climat International (iCi) ;
- Comité France Invest Level 20.

Par ailleurs, pour le compte de certains investisseurs des fonds gérés, Omnes s'est engagé à mettre en œuvre ses meilleurs efforts sur le respect d'autres engagements et notamment les engagements issus du « Net Zero Asset Managers initiative » regroupant 273 signataires.

L'initiative Net Zero Asset Managers est un groupe international de gestionnaires d'actifs qui s'engagent à soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 ou plus tôt, conformément aux efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement à 1,5 degré Celsius, et à soutenir les investissements alignés sur l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050 ou plus tôt.